

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS
21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13 FAX : 02.43.03.65.27
E-Mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

Saint Pierre des Nids, le 7 octobre 2021

Convocation à la séance du conseil municipal

Chère collègue, Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le :

Lundi 18 octobre 2021 à 20h,
Exceptionnellement à la salle Casati, 10 allée des Loriots,

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

Ordre du jour :

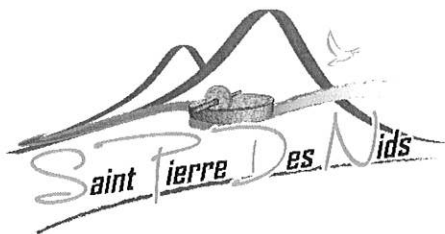
1. **Election secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2021**
3. **Changement définitif de lieu de réunion du Conseil Municipal**
4. **Intercommunalité**
 - 4.1 Réception des Rapports Annuels d'Activités de la CCMA pour l'année 2020
5. **Finances - budgets :**
 - 5.1 Vente d'une parcelle cadastrée AC 257
 - 5.2 Passage à l'instruction M57
 - 5.3 Décision modificative pour changement d'imputation budgétaire d'une dépense
6. **Personnel :**
 - 6.1 Création d'un poste budgétaire pour occuper les fonctions de Cuisinier
7. **Lotissement :**
 - 7.1 Réservation d'un terrain au lotissement de la Monnerie lot 31
8. **Bâtiments communaux :**
 - 8.1 Forfait ménage salle Casati
9. **Information :**
 - 9.1 Dispositif de remboursement des frais de garde
 - 9.2 Proposition d'installation d'un food truck « Burger »
 - 9.3 Travaux salle Caillet (subvention et travaux)
 - 9.4 Projet de conventionnement avec Mayenne Habitat
 - 9.5 Espace numérique de travail (E primo)
 - 9.6 Achat de matériel informatique (socle numérique)
 - 9.7 Création du syndicat E collectivité !
 - 9.8 Dispositif petit déjeuner à l'école
 - 9.9 Mise en place des modalités d'utilisation du Compte épargne temps
 - 9.10 Signature des actes d'achat dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg
 - 9.11 Projets de la commission « Vie associative, sportive et culturelle »
 - 9.12 Actualisation des Décisions modificatives 4 et 5
 - 9.13 Dates des prochaines élections

Questions diverses pouvant découler de courriers reçus en Mairie avant la séance

Le dossier de préparation de cette réunion peut être consulté en mairie aux heures ouvrables du secrétariat.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Chère collègue, Cher collègue, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Philippe D'ARGENT



Le dix huit octobre deux mille vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle Casati, sous la présidence de Monsieur Michel BIGNAULT, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de la convocation : 7 octobre 2021

Etaient présents :

M. BIGNAULT Michel, Mme CHANTEPIE Charline, M. SAVAJOLS Dominique, Mme MONTEBRAN Noémie, M. HUET Sébastien, M. LEBLOND Henri, Mme GUERIN-GRAVELLE Danièle, Mme LECHAT Aline, Mme ROYER Charlotte, Mme LEOEUF Brigitte, M. AUMAITRE Philippe, M. DENIS-RONDEAU Mickaël, Mme MESANGE Héléna, M. DONNET Vincent, Mme MARIE Donia,

Etai(en)t absent(es) excusé(es) :

M. D'ARGENT Philippe, qui a donné son pouvoir à M. Michel BIGNAULT
Mme IDRI-HUET Fatiha, qui a donné son pouvoir à M. HUET Sébastien,
M. FERYN Aurélien, qui a donné son pouvoir à M. DONNET Vincent,

Nombre de membres en exercice	18
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	15
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	03
<u>Votants</u>	<u>18</u>

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire procède à la lecture d'un courrier reçu ce 18 octobre 2021, en Mairie, émanant de M. Romain JUHEL, qui fait part de sa démission, portant ainsi le Conseil Municipal à 18 membres.

Le Maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller présent dans la salle et constate que le quorum est atteint.

Dossier 01

Désignation du secrétaire de séance

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation de Madame Noémie MONTEBRAN, en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire poursuit la séance par la lecture de l'ordre du jour.

Il donne possibilité aux conseillers municipaux de poser une question orale qui sera examinée en fin de séance.

Dossier 02

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2021.

Le compte rendu a été affiché dans les panneaux municipaux le 13 septembre et mis en ligne sur le site internet municipal le 15 octobre.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Dossier 03
Lieu de réunion du conseil municipal

Point 3 : Changement définitif du lieu de réunion du Conseil Municipal

DCM 2021/073

Monsieur l'adjoint au maire indique au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. ».

Proposition :

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De valider le changement de lieu de tenue des conseils municipaux
- De le fixer à la salle Casati, impasse des Loriots
- D'effectuer une publicité de ce changement de lieu

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:

- adopte la proposition,

Dossier 04
Intercommunalité

4.1 Réception des Rapports Annuels d'Activités 2020 de la CCMA

DCM 2021-074

Vu la transmission par la CCMA des documents ci-dessous énumérés :

- Le rapport Annuel des Services de la collectivité, non retracés dans les R.P.Q.S.,
- Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) de la collectivité, à savoir :
 - Service Déchets,
 - Service Eau Potable,
 - Service Assainissement Collectif,
 - Service Assainissement Non Collectif,

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De prendre acte de la réception des rapports annuels d'activités de la CCMA

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:

- DE PRENDRE ACTE de la réception en Mairie des Rapports Annuels d'Activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2020.

5.1 Vente de la Parcelle cadastrée AC257

DCM 2021/075 portant déclassement d'un bien public

Monsieur l'adjoint au Maire indique au Conseil Municipal qu'une offre d'achat a été adressée à La Commune par la famille MOTTIER. Afin de pouvoir procéder à la vente par la commune, il convient de :

- constater que l'usage de la Parcelle AC 257, d'une surface de 33m2, n'est pas affecté au service public.
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Proposition :

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- constater que l'usage de la Parcelle AC 257, d'une surface de 33m2, n'est pas affecté au service public.
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:

- adopte la proposition,

5.1 bis Vente de la Parcelle cadastrée AC257

DCM 2021/076 portant vente de la parcelle cadastrée AC257

Monsieur l'adjoint au Maire indique au Conseil Municipal qu'une offre d'achat a été adressée à La Commune par la famille MOTTIER. Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Proposition :

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- d'adopter la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AC 257, d'une surface de 33m2,
- de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette vente à l'euro symbolique,
- De dire que les frais de géomètre éventuels et de notaire ne seront pas pris en charge par la commune,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:

- adopte la proposition,

5.2 Passage à l'instruction M57

DCM 2021/077

La comptabilité publique est régie par des instructions comptable (M14 pour les communes, M52 pour les départements...).

Cet actuel cadre réglementaire du secteur public local se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71, M831 et M832). Les travaux menés, depuis 2017, par les administrations (DGFIP ; DGCL) concourent à définir et à mettre en œuvre, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux, un cadre comptable local modernisé et unifié : le référentiel M57. Ce référentiel permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (régions ; départements ; communes et intercommunalités), tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Sur le plan comptable, il constitue ainsi le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Sur le plan budgétaire, ce référentiel M57 retient plus spécialement, lorsqu'il existe des divergences, les dispositions applicables aux régions, les plus récentes et jugées les plus pertinentes pour la gestion locale ; pour autant, ce référentiel ne remet pas en cause les principales règles budgétaires en vigueur (équilibre par section ; débat d'orientation budgétaire ; vote du budget par nature ou par fonction ; existence de chapitres budgétaires globalisés ; chapitres de dépenses imprévues ; etc.)

Proposition :

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
Budget principal de la Commune,
Budget annexe du Lotissement
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:

- adopte la proposition,

5.3 Portant décision modificative n° 06
DCM 2021/078

Dans le cadre de l'acquisition des biens situés 1 rue du bourg l'Abbé, il convient de prendre une décision modificative pour constater la recette liée à l'emprunt au compte 1641 et constater une dépense au compte 2138 de l'opération 184 « Résidence Bourg l'Abbé ».

Proposition :
Section d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses	Recettes
1641 - emprunt		300 000€
2138 – programme 184 bourg l'Abbé Autres constructions	300 000€	
Total	300 000 €	300 000 €

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

Dossier 06
Personnel

6.1 Création d'un poste budgétaire pour occuper les fonctions de cuisinier

DCM 2021-79

Exposé :

Le rapprochement de la cuisine de l'EHPAD avec la cuisine de l'école, conduit à créer un nouveau poste budgétaire. Le poste de l'agent partant en retraite sera supprimé après sa date de radiation.

Le temps de travail proposé est de 32h.

La répartition serait d'environ 2/3 cuisine scolaire et 1 /3 EHPAD, via une mise à disposition de la commune vers l'EHPAD.

Les grades proposés sont adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le poste sera ouvert aux contractuels, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions d'emploi ci-dessus.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste de cuisinier, à compter du 01/01/2022, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
 - o Chef de cuisine

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 (Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), ou sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 (Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, rémunéré en fonction de son expérience professionnelle.

- De fixer le temps de travail du poste budgétaire à 32/35^{ème}.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune
- De modifier le tableau des effectifs dans ce sens,

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

Dossier 07
Lotissement

7.1 Réserve d'un terrain au lotissement de la Monnerie lot 31
DCM 2021-80

Une proposition d'achat est parvenue en mairie pour la parcelle YC 181, d'une superficie de 665m², au 13 allée du pré Guillaume, dans le lotissement de la Monnerie 2.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter cette vente aux conditions fixées par la délibération 2016-48, soit 32.50€HT le m². La TVA sera appliquée en sus au taux en vigueur de 20%.
- de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette vente

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

Dossier 08
Bâtiments communaux

8.1 Proposition d'une nouvelle tarification de la salle Casati
DCM 2021-81

La cantine et la salle Casati occupent le même espace. En cas de location ou de mise à disposition gratuite de la salle Casati avec la partie cuisine, le ménage doit être fait, entre la fin de location de la salle et la prise de poste du personnel de la cantine scolaire.

La cuisine étant équipée par du matériel professionnel, il était demandé que l'accès, en cas de location, ne soit permis qu'à des professionnels (traiteurs...).

En cas de possibilité de location de la cuisine, le ménage devant être fait avant la prise de fonction des personnels de cuisine, il y a un coût que la commune propose d'affecter au locataire de la salle.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de fixer un tarif de 50€, en cas de mise à disposition de la salle et de le mettre à la charge des locataires

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, rejette la proposition, au motif que les locations de la cuisine ne sont pas acceptées.

Dossier 09
Informations

Point 9.1 : remboursement des frais de garde

Selon la loi 2019-1461, du 27 décembre 2019, « Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal. ».

Afin que cette obligation ne constitue pas une charge excessive pour la commune, un décret vient fixer les modalités de remboursement par l'Etat de la commune.

Pour être éligible à la compensation de l'Etat, il revient au conseil municipal d'adopter une délibération visant à préciser les modalités selon lesquelles les élus seront remboursés.

A ce jour, il n'y a pas de nécessité de délibérer.

Point 9.2 : Proposition d'installation d'un food truck

Une personne en cours de création d'entreprise s'est rapprochée de la commune pour avoir un accord de principe sur une éventuelle installation ponctuelle au sein de la commune. Le conseil valide l'accord de principe

Point 9.3 : Information sur l'avancement des travaux de la salle Caillet

Des travaux doivent avoir lieu dans la salle Caillet, pour ce faire, il faut accéder par l'intermédiaire de la propriété riveraine. L'accès nous est à ce jour refusé par la riveraine. Un constat doit donc être effectué.

D'autre part, le compteur électrique va prochainement être déplacé.

9.4 : projet de conventionnement avec Mayenne Habitat

Principal bailleur social de la Mayenne, Mayenne Habitat a pour principale mission de proposer une offre locative de qualité, harmonieusement répartie sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans le cadre de la rénovation du centre bourg, il est proposé de traiter la construction de ces logements avec ce bailleur, dans ce cas, il conviendra de signer une convention avec cet organisme.

Le projet de construction a été ajusté par Mayenne Habitat, compte tenu des contraintes d'alignement. Le projet comporte maintenant 8 logements en façade et 4 petites maisons de plain pied.

9.5 : Espace numérique de travail

L'école a émis le souhait d'être équipée d'un espace numérique de travail dénommé E primo.

E primo est présenté comme étant un ENT (espace numérique de travail) simple et intuitif, conçu spécialement pour les écoles primaires. C'est un espace Web sécurisé d'échange et de travail adapté à l'école et ouvert à tous les membres de la communauté éducative.

E primo permet de :

- Communiquer avec l'école
- Être informé de la vie de l'école et de la classe
- Suivre et accompagner la scolarité des enfants, module cahier de texte, partage du livret scolaire unique, cahier multimédia).

L'adhésion est possible dès à présent, au tarif de 1.80€ par enfant. Un accord de principe est donné pour la souscription à cet ENT pour l'année scolaire en cours. Cette dépense sera éligible à la subvention du programme France Relance « Socle Numérique ».

Un groupement d'achat est en cours pour l'année 2022 (effectif pour septembre 2022). Soit la commune rejoint ce groupement, soit elle peut en bénéficier par l'intermédiaire de E collectivité (voir point 9.7).

9.6 : Achat de matériel informatique (socle numérique)

Monsieur l'adjoint à la jeunesse et aux affaires scolaires fait un point sur l'acquisition de matériel dans le cadre de la subvention France relance « socle numérique ». Les devis vont être demandés prochainement pour une commande sur 2021, après actualisation des demandes émanant de l'école.

9.7 : Syndicat E collectivité

DCM 2021-82 portant adhésion au syndicat

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Proposition :

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- De décider d'adhérer à cette structure
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

9.7 bis : Syndicat E collectivité

DCM 2021-82 portant élection d'un représentant au sein du syndicat mixte E collectivité au sein du collège Commune

Monsieur l'adjoint au Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Proposition :

Monsieur l'adjoint au Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur l'adjoint au Maire fait appel aux volontaires.

Monsieur Sébastien HUET se porte candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à main levée.

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote,

Proclame Monsieur Sébastien HUET élu représentant de la commune.

9.7 : Dispositif petit déjeuner à l'école

D'après le Plan national nutrition-santé, le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter entre 20 et 25% des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée. Or, plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC, 2015) et les études individuelles nationales des consommations alimentaires (INCA 3, 2014) montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Une convention est alors passée entre l'Education Nationale et la commune, avec un remboursement à hauteur de 1.3€ par enfant et par jour.

Différents scénarios sont possibles et présentés dans le « guide d'aide à la décision des collectivités territoriales »

Il ressort des débats que dans un premier temps, il faudrait avoir une idée du nombre d'enfants concernés. Un sondage va donc être proposé.

Un travail de concertation devra ensuite être mené avec l'école pour envisager, ou pas, la mise en œuvre de ce dispositif.

9.9 : modalité d'utilisation du compte épargne temps

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Le CET peut être alimenté par les jours suivants :

- Jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement). Toutefois, il faut prendre au moins 20 jours de congés par an
- Jours de réduction du temps de travail (RTT)
- Jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires dans des conditions fixées au sein de votre administration par arrêté.

Le conseil devra donc statuer, après avis du comité technique, sur les modalités d'utilisation des jours épargnés, à savoir :

- utilisation par la pose des jours de congés épargnés sur le CET,
- Valorisation des jours de CET (pour exemple, pour un agent de catégorie C, un jour est valorisé 39.38€ valeur janvier 2019)
- Ou cotisation versée au RAFP (retraite additionnelle de la Fonction publique) pour conversion en point.

Il est proposé au conseil de saisir le comité technique placé auprès du CDG53 de la proposition d'utilisation :

- en jours de repos
- à titre exceptionnel en monétisation pour les agents qui, lors de leur départ en retraite, n'ont pas pu prendre l'ensemble de leurs jours de congés épargnés.

9.10 : Signature des actes d'achat dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg

La signature aura lieu le 19 octobre 2021.

9.11 : Projets de la commission « Vie associative, sportive et culturelle »

Suite aux dernières réunions de la commission, Madame l'adjointe aux vies associative, sportive et culturelle fait part du projet de création d'un atelier de résidence artistique, mis à disposition à titre gracieux de l'artiste, en échange d'ateliers qui seraient proposés au bénéfice des habitants de la commune.

Une candidature émanant d'une artiste de la commune pour disposer d'un local a d'ores et déjà été reçue. Cette proposition a été acceptée par la commission et est soumise au conseil qui la valide.

D'autre part, Madame l'adjointe aux vies associative, sportive et culturelle informe que des animations de Noël se tiendront le week end du 10 au 12 décembre 2021. La boutique éphémère sera ouverte du 12 au 24 décembre 2021. La boutique sera réservée aux personnes n'ayant pas de commerce ou point de vente sur la commune.

9.12 : Actualisation des décisions modificatives 4 et 5

La trésorerie a demandé à ce que la DM 4, qui prévoyait initialement de l'achat de matériel informatique au compte 2051, sans avoir spécifié le programme de rattachement soit complétée. Il convenait de préciser le programme 103.

La trésorerie a demandé à ce que la DM 5 comporte la plus petite subdivision de l'article soit l'article 2041582, et non pas 20415 comme initialement inscrit.

9.13 : Dates des prochaines élections

Les élections présidentielles se tiendront le 10 avril 2022, pour le 1^{er} tour et le 24 avril 2022 pour le second tour.

Les élections législatives se tiendront le 12 juin 2022, pour le 1^{er} tour et le 19 juin 2022 pour le second tour.

La date de la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 22 novembre 2021 à 20h, salle Casati.

La réunion est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,

Noémie MONTEBRAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Noémie', with a long horizontal flourish extending to the left and right.